

Décret

Générale

modern

Décret n° 2002-0252/PR/MHUEAT Portant retenue à la source en faveur du Fonds de l'Habitat.

n° 2002-0252/PR/MHUEAT

Ministère
MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE L'ENVI-
RONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Date de publication
11 novembre 2002

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2002

Date du numéro
15 décembre 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution 15 septembre 1992

VU La loi n°82/AN/00/2ème L portant création et organisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire et son décret d'application n°2001-0251/PR/MHUEAT

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2001-0184/PR/MHUEAT portant création d'un Fonds de l'Habitat et la Gestion des Etablissements Humains
SUR Proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

Article 1er

Tout employeur public ou privé des salariés ayant souscrit des engagements au titre de la location vente de la Cité Hayableh I (Cheik Moussa) est tenu de prélever les montants du loyer mensuel sur les rémunérations de leurs salariés.

Article 2

Les sommes ainsi prélevées devront être reversées spontanément au Fonds de l'Habitat soit par chèque, soit par virement bancaire.

Article 3

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH